

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 927

22 septembre 2005

### SOMMAIRE

AFI (East-Central Europe) Development, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44469	International Capital Structures S.A., Luxembourg . . . . .	44469
Agence Muller-Bourgmeyer, S.à r.l., Lamadelaine . . . . .	44493	La Grande Blanche, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44465
Akimmo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44495	Labo MD Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	44492
Ars-Immo S.A., Luxembourg . . . . .	44481	Magnum Capital S.A.H., Luxembourg . . . . .	44463
Ars-Immo S.A., Luxembourg . . . . .	44482	Managin S.A., Luxembourg . . . . .	44495
AST Environnement, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44483	My Consultant, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44450
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	44480	N.T.I., NanoTech International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44480
Bengal S.A., Luxembourg . . . . .	44451	Neylka Holding S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	44496
Bengal S.A., Luxembourg . . . . .	44451	Orange Alternative Investment Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	44492
Blackfriars Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44450	Palm Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44464
Blackfriars Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44450	Penta Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44482
CAMCA Réassurance S.A., Luxembourg . . . . .	44493	Pléiade Alternative Investments, Sicav, Luxembourg . . . . .	44494
CAMCA Réassurance S.A., Luxembourg . . . . .	44494	Presse et Participations S.A., Luxembourg . . . . .	44472
Capital Global S.A., Luxembourg . . . . .	44449	Sauer-Danfoss Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44496
Chesapeake Investments Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44484	Syringa S.A., Luxembourg . . . . .	44471
EHI Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44461	T-Line Investment S.A., Luxembourg . . . . .	44471
Evrax Group S.A., Luxembourg . . . . .	44484	Terminal Real Estate Holdings Company, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44492
Evrax Group S.A., Luxembourg . . . . .	44492	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	44494
Fidare S.A., Luxembourg . . . . .	44496	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	44494
Fiduciaire Bovy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44495	Tiesse S.A., Luxembourg . . . . .	44495
Financial Realizations S.A., Luxembourg . . . . .	44483	Trucson Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44453
Gong Jin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44451	WPP Luxembourg Beta Two, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	44492
Groupamat S.A., Rodange . . . . .	44464		
Groupamat S.A., Rodange . . . . .	44496		

#### CAPITAL GLOBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 81.521.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038618.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

44450

**MY CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 87.028.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02662, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

Pour MY CONSULTANT, S.à r.l.

M. Gilson

Gérant

(038717.3/565/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**BLACKFRIARS REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 100.066.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 26 mars 2004 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et BLACKFRIARS REAL ESTATE, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 12 avril 2005 suite au transfert de siège social de BLACKFRIARS REAL ESTATE, S.à r.l. au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour BLACKFRIARS REAL ESTATE, S.à r.l.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

Représentée par D. Harvey / K. Segers

Gérant / Gérant

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037780.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

**BLACKFRIARS REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 100.066.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 7 avril 2005*

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'associé unique du 7 avril 2005 que:

- Le siège social de la société est transféré au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg avec effet au 12 avril 2005;
- La démission de HALSEY, S.à r.l. de son mandat de gérant unique est acceptée;
- M. Jean-Michel Hamelle, employé privé, avec adresse professionnelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, est nommé nouveau gérant unique en remplacement de HALSEY, S.à r.l.

Certifié sincère et conforme

K. Segers

Mandataire

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(037782.3/230/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

44451

**BENGAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 105.110.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2005.

Signature.

(037191.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**BENGAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 105.110.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 avril 2005*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2005, réf. LSO-BE00309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037190.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**GONG JIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8011 Luxembourg, 167, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 107.649.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Iian Bin Wang, commerçant, né à Zhejiang, (République Populaire de Chine), le 9 juillet 1958, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération.

2. Madame Cheng'E Guo, commerçante, née à Zhejiang, (République Populaire de Chine), le 19 février 1958, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison Sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GONG JIN, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration asiatique avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II.- Capital Social - Parts Sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Iian Bin Wang, commerçant, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération, cinquante parts sociales . . . . .	50
2. Madame Cheng'E Guo, commerçante, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération, cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III.- Administration et Gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V.- Dispositions Générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

44453

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

*Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

La présente société est à considérer comme société à responsabilité limitée familiale, les associés étant époux.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8011 Strassen, 167, route d'Arlon.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:
  - Madame Cheng'E Guo, commerçante, née à Zhejiang, (République Populaire de Chine), le 19 février 1958, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération, gérante administrative;
  - Monsieur Iian Bin Wang, commerçant, né à Zhejiang, (République Populaire de Chine), le 9 juillet 1958, demeurant à L-3510 Dudelange, 99, rue de la Libération, gérant technique.
3. La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I.B. Wang, C. Guo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 2005, vol. 531, fol. 48, case 5. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2005.

J. Seckler.

(037070.3/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**TRUCSON PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 107.690.

—  
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty second of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. Eddy Dôme, born in Waremmé (Belgium) on 16th August, 1965, residing at B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgium).
2. Mr. Bruno Beernaerts, born in Ixelles (Belgium) on 4th November, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium).

both companies here represented by Mr. Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium), by virtue of two proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (hereafter the «Company»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

The Company is initially composed of one single Shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, and negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and/or render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form whatsoever and proceed to the issuance of bonds and any other debt instrument, which may be convertible.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name of TRUCSON PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

**Art. 8. Shares.** Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

## Chapter III. Manager(s)

**Art. 10. Manager(s), Board of Managers.** The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).** In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.



Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.** The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.** The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting. The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

**Art. 14. Liability - Indemnification.** The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

**Art. 15. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Shareholder(s)

**Art. 16. General meeting of shareholders.** If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, subsidiarily by Shareholders representing half the

corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of «force majeure» so require.

**Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.** Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 18. Procedure, Vote.** Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

#### Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 19. Financial Year.** The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.** At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may décide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### Chapter VI. Dissolution, liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

#### Chapter VII. Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory Provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

##### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Eddy Dôme, prenamed .....	250 shares
2. Bruno Beernaerts, prenamed .....	250 shares
Total .....	500 shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.



44457

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred Euro.

*Resolution of the shareholders*

The shareholders resolve to:

1. Fix the number of Managers at 3.
2. Appoint the following persons without Category:
  - Mr. Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born in Ixelles (Belgium) on November 4th, 1963, residing at B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgium);
  - Mr. David de Marco, directeur, born in Curepipe (Mauritius) on March 15th, 1965, residing at L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;
  - Mr. Alain Lam, auditor, born in Rose Hill (Mauritius), on February 28th, 1969, residing at L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.The duration of the managers' mandate is unlimited.
3. Fix the address of the Company at Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt deux avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1. M. Eddy Dôme, né à Waremme (Belgique) le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgique).
  2. M. Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique) le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique).
- tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique) en vertu de deux procurations sous seing privé.
- Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.
- Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Chapitre 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument de dette qui pourront être convertibles.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination.** La Société a comme dénomination TRUCSON PROPERTIES, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre II. Capital, Parts Sociales

**Art. 6. Capital souscrit.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 7. Augmentation et diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

## Chapitre III. Gérant(s)

**Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

**Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).** Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

**Art. 12. Gestion journalière.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

**Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 14. Responsabilité, indemnisation.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

**Art. 15. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Associé(s)

**Art. 16. Assemblée générale des associés.** Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le réviseur d'entreprises, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 18. Procédure - Vote.** Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

### Chapitre V. Année sociale, Répartition

**Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20. Approbation des comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 21. Affectation des résultats.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 22. Dividendes intérimaires.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Eddy Dôme, préqualifié .....	250 parts
2. Bruno Beernaerts, préqualifié .....	250 parts
Total .....	500 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

#### *Décision des associés*

Les associés décident de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que Gérants sans catégorie:
  - Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

- Monsieur David de Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach;

- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue Docteur Ernest Feltgen.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2005, vol. 148S, fol. 20, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

J. Elvinger.

(037627.3/211/468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2005.

### **EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 99.404.

In the year two thousand and five, on the fourth day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered seat at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 97.908,

here represented by

Mr. Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of one proxy established on March 4th, 2005 at Luxembourg.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, on February 20th 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 427 of April 22nd 2004, and whose Articles of Association have been amended by a deed of Maître Blanche Moutrier on March 23rd, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 504 of May 13th 2004. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

II. The sole shareholder resolved to increase the corporate capital by one million one hundred twenty-five thousand and fifty Euro (EUR 1,125,050.-), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to one million one hundred thirty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 1,137,550.-) by creation and issue of forty-five thousand and two (45,002) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe to forty-five thousand and two (45,002) new shares and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash in the amount of one million one hundred twenty-five thousand and fifty Euro (EUR 1,125,050.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as was certified to the undersigned notary.

III. Pursuant to the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of association is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 6. Corporate Capital.** The Company's share capital is fixed at one million one hundred thirty-seven thousand five hundred and fifty Euro (EUR 1,137,550.-) represented by forty-five thousand five hundred and two (45,002) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

#### *Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at thirteen thousand and five hundred Euro (13,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.



The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.908,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 mars 2005 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de EHI INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, en date du 20 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 22 avril 2004, et dont les statuts ont été modifiés par acte de Maître Blanche Moutrier le 23 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 504 du 13 mai 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million cent vingt-cinq mille cinquante euros (EUR 1.125.050,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million cent trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.137.550,-) par la création et l'émission de quarante-cinq mille deux (45.002) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

#### Souscription - Libération

Sur ce, EHI LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée, déclare souscrire aux quarante-cinq mille deux (45.002) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale par un apport en numéraire de un million cent vingt-cinq mille cinquante euros (EUR 1.125.050,-), de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

IV. Suite à la résolution susmentionnée, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Article 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à un million cent trente-sept mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.137.550,-) représenté par quarante-cinq mille cinq cent deux (45.502) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, vol. 147S, fol. 48, case 7. – Reçu 11.250,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Elvinger.

(039136.3/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.



**MAGNUM CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.018.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de MAGNUM CAPITAL S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1528 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 97.018, constituée suivant acte notarié du 3 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1307 du 9 décembre 2003 (ci-après «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 29 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1093 du 28 octobre 2004.

La Société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 5 avril 2005, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Julie Forget, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) D'entendre et d'approuver le rapport du Commissaire à la liquidation;
- 2) D'approuver les comptes de la Société à la date de sa liquidation;
- 3) De donner décharge au Liquidateur et au Commissaire de la liquidation pour l'exécution de leurs fonctions et activités de liquidation;
- 4) De donner décharge aux administrateurs et au commissaire en fonctions pour l'accomplissement de leurs fonctions à la date de liquidation;
- 5) De décider de la clôture de liquidation;
- 6) De décider que les livres et les registres de la Société seront détenus pendant une période de cinq (5) années à l'ancien siège social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, établi par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Luxembourg, nommé à ces fonctions suivant assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue sous seing privé, le 8 avril 2005, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne décharge pleine et entière au liquidateur, la société FIDALUX S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 41.178) et au commissaire à la liquidation, pour l'accomplissement leurs activités respectives de liquidation de ladite Société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire actuels de la Société pour l'accomplissement de leurs fonctions respectives à la date de liquidation de la Société.

44464

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prononce la clôture de la liquidation de la Société.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société, de même qu'y resteront consignés les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, N. E. Nijar, J. Forget, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 2005, vol. 893, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(037238.3/239/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rodange, 148, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 89.027.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 octobre 2002.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2004:

Pascal Ciglia, commerçant et André Delvaux, commerçant ont été nommés administrateurs en remplacement de Serge Thirion et Fernando Rocha. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01474. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037247.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**PALM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 68.959.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions du gérant unique en date du 22 avril 2005 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 18 avril 2005, le Gérant unique a décidé que les parts de la société de EUR 50,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
SYDNEY NOMINEES LIMITED .....	500
Total .....	500

Luxembourg, le 22 avril 2005.

R. P. Pels

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02308. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(037843.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

---

**LA GRANDE BLANCHE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.737.

—  
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ESTATES S.A., a «société anonyme», with registered office in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, duly represented by Mr. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated April 27, 2005.

Said proxy, signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is LA GRANDE BLANCHE, S.à r.l.

**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Furthermore, the purposes for which the company is formed are the acquisition, the sale, the management and the development of all real estate located in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The corporate capital of the company is fixed at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) divided into one thousand (1,000) corporate units with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

**Art. 6.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

**Art. 7.** Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 8.** Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

**Art. 9.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

**Art. 10.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 11.** The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have, by the joint signatures of any two managers, the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances. They cannot acquire immovable, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the members. If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

**Art. 12.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 13.** Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

**Art. 14.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

**Art. 15.** The business year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

**Art. 16.** Every year on December thirty-first, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 17.** The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

**Art. 18.** At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

**Art. 19.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

**Art. 20.** If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 21.** For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2005.

#### *Subscription - Payment*

All the corporate units have been entirely subscribed by the sole member, ESTATES S.A., previously named, and entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand seven hundred euro.

#### *Resolutions of the sole associate*

The sole member, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

#### *First resolution*

The following have been elected as managers:

1. Mr. Benoît de Froidmont, manager, born on July 26, 1975 in Rocourt (B), with professional address in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

2. Mr. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Mr. John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, born on September 28, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Mr. Claude Zimmer, maître en sciences économiques, born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

#### *Second resolution*

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ESTATES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 avril 2005.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de LA GRANDE BLANCHE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 20.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société ESTATES S.A., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Sont appelés aux fonctions de gérants:

1. Monsieur Benoît De Froidmont, directeur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 893, fol. 47, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(038420.3/239/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.



**AFI (EAST-CENTRAL EUROPE) DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 90.619.

Il résulte de la résolution écrite prise par le gérant unique le 9 mai 2005, que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2005.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Le Gérant Unique*

P. Kotoula / S. Mellinger

*Administrateur / Fondée de pouvoirs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01592. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037220.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.232.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and five, on the twentieth day of April at 9.15 a.m.  
Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company DEUTSCHE BANK AG LONDON, a company incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany with its corporate seat in Frankfurt am Main, Federal Republic of Germany, acting through its London Branch at Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, United Kingdom,

acting in its capacity of sole shareholder of the company INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., in liquidation, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 88.232, incorporated by a deed received by Maître Gérard Lecuit, notary public then residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, on June 20, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1364 dated September 20, 2002 (hereinafter referred to as the «Company»),

the Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed received by the prenamed notary public Gérard Lecuit, on July 19, 2002, published in the Mémorial C number 1494 dated October 16, 2002,

and for the last time by a deed received by Maître Alex Weber, notary public residing in Bascharage, acting in replacement of the undersigned notary, on January 7, 2005, not yet published in the Mémorial C,

duly represented by Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on April 19, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The previous shareholders of the Company, i.e. TYMORE LIMITED and BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED held an extraordinary general meeting before the undersigned notary as of March 21, 2005, not yet published in the Mémorial C, whereby it was resolved to dissolve the Company and put it into liquidation. The same general meeting resolved to appoint Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company (hereinafter referred to as «the Liquidator»).

The prenamed appearing party furthermore held an extraordinary general meeting under private seal on April 8, 2005 whereby the report of the Liquidator was examined and acknowledged. As of the same date, and after appointment of KPMG AUDIT, with registered office at L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, as auditor of the liquidation (hereinafter referred to as «the Auditor»), the sole shareholder resolved to convene the present extraordinary general meeting.

The appearing person, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole shareholder:

*First resolution*

Having been provided in due time with the Auditor's report on the examination of the liquidation accounts as at March 31<sup>st</sup>, 2005 and the liquidation report performed by the Liquidator, the sole shareholder of the Company resolved to acknowledge the Auditor's report that concludes to the conformity of the liquidation report with the Luxembourg law and regulatory requirements and to the true and fair view of the liquidation operations of the Company.

*Second resolution*

Acknowledging hereby the conclusions laid down in the Auditor's report, the sole shareholder of the Company resolved to approve the liquidation accounts and to grant full discharge to the Liquidator and to the Auditor for the performance of their duties in relation to the liquidation of the Company.

*Third resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to terminate and close the liquidation of the Company with effect as of the date of the present deed and acknowledged that the Company has definitely ceased to exist.

*Fourth resolution*

The sole shareholder of the Company resolved to set the place where the books and other corporate documents of the Company have to be kept during five years following the publication of the closing of the liquidation at the former registered office of the Company.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

With no other outstanding points on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, acting as here above stated, known by the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt avril à 9.15 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société DEUTSCHE BANK AG LONDON, une société de droit allemand, avec siège social à Francfort-sur-le-Main, République Fédérale d'Allemagne, agissant à travers de sa filiale londonienne de Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., en liquidation, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.282, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1364 du 20 septembre 2002 (ci-après la «Société»),

les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Gérard Lecuit, en date du 19 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1494 du 16 octobre 2002,

et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2005, non encore publié au Mémorial C,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 19 avril 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Les précédents actionnaires de la Société, TYMORE LIMITED et BELLSTEAD HOLDINGS LIMITED, ont tenu une assemblée générale extraordinaire par-devant le notaire instrumentant en date du 21 mars 2005, non encore publiée au Mémorial C, par laquelle la dissolution et la mise en liquidation de la Société ont été décidées. La même assemblée a décidé de nommer Maître François Brouxel, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, comme liquidateur de la Société (ci-après dénommé «le Liquidateur»).

Ladite partie comparante a encore tenu une assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 8 avril 2005 par laquelle le rapport du Liquidateur fut examiné et approuvé. A la même date, et après la nomination de KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, comme commissaire à la liquidation, (ci-après dénommé «le Commissaire»), l'actionnaire unique a décidé de convoquer la présente assemblée générale extraordinaire.

La personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes de l'actionnaire unique:

*Première résolution*

Le rapport du Commissaire sur l'examen des comptes de clôture au 31 mars 2005 ainsi que le rapport de liquidation émis par le Liquidateur ayant été mis à sa disposition en temps utile, l'actionnaire unique de la Société approuve le rapport du Commissaire lequel conclut à la conformité du rapport de liquidation avec les lois et règlements luxembourgeois ainsi qu'à une image fidèle et réelle des opérations de liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

Adoptant les conclusions du rapport du Commissaire, l'actionnaire unique de la Société décide d'approuver les comptes de liquidation et accorde décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire pour l'exécution de leurs mandats en rapport avec la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'actionnaire unique de la Société décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date du présent acte notarié et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

*Quatrième résolution*

L'actionnaire unique de la Société décide que les livres et autres documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir de la publication de la clôture de liquidation au siège social de la Société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faites en une langue connue de la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, vol. 147S, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 mai 2005.

T. Metzler.

(038187.3/222/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**T-LINE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.090.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg le 9 mai 2005, que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 mai 2005.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Un administrateur*

P. Kotoula / S. Mellinger

*Administrateur / Fondée de pouvoirs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037221.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**SYRINGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.345.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue à Luxembourg le 9 mai 2005, que le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat du 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 9 mai 2005.

*Pour la société*

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

*Un administrateur*

P. Kotoula / S. Mellinger

*Administrateur / Fondée de pouvoirs*

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037223.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

**PRESSE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 107.736.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of April.  
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) BREMONHILL SERVICES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands);

here represented by:

Mr. Vincent Goy, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

by virtue of a proxy given in Road Town (Tortola), on 27 April 2005.

2) Mr. Vincent Goy, prenamed, acting in his own name.

The above mentioned proxy, signed *ne varietur* by all the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declared organized among themselves:

### Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of PRESSE ET PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the quorum and majority rules provided by law.

### Chapter II.- Capital, Shares

**Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred fifty thousand euro (250,000.- EUR) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a nominal value of hundred euro (100.- EUR) per share.

All the shares are fully paid up.

**Art. 6. Shares.** The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register.

The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

**Art. 7. Increase and reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the General Meeting, voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

**Art. 8. Acquisition of own shares.** The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

### Chapter III.- Board of Directors, Statutory Auditors

**Art. 9. Board of Directors.** The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the General Meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a Director to fill such vacancy until the next General Meeting.

**Art. 10. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will among others be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the General Meetings.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and at General Meetings, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the General Meeting may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors or, as the case may be, of the shareholders present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of meetings of the Board of Directors shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every meeting of the Board of Directors shall be held in Luxembourg.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.



**Art. 12. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the General Meeting) to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the General Meeting are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 13. Delegation of Powers.** The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the General Meeting.

The first person(s) to whom the daily management of the Company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next General Meeting.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 15. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such power.

**Art. 16. Statutory Auditors.** The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the General Meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the General Meeting.

#### Chapter IV.- Meeting of Shareholders

**Art. 17. Powers of the meeting of shareholders.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders (the «General Meeting»).

It has the powers conferred upon it by law.

**Art. 18. Annual General Meeting.** The annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on 30th of May of each year, at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 19. Other General Meetings.** The Board of Directors may convene other General Meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

General Meetings, including the annual General Meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Procedure, Vote.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the auditor or the auditors made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting.



Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the General Meeting.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two members of the Board of Directors.

#### Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits

**Art. 21. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

**Art. 22. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting voting with the quorum and majority rules set out by these Articles of Incorporation for any amendment thereof, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting, which will determine their powers and their compensation.

#### Chapter VII.- Applicable Law

**Art. 24. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

##### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter: -

Shareholders	Subscribed capital (in EUR)	Number of shares	Amount paid-in (in EUR)
1) BREMONHILL SERVICES LIMITED, prenamed . . . . .	249,900.-	2,499	249,900.-
2) Mr. Vincent Goy, prenamed . . . . .	100.-	1	100.-
Total: . . . . .	250,000.-	2,500	250,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

##### Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand six hundred fifty euro.

##### Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

The first annual general meeting will thus be held in the year 2006.

##### Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1) Resolved to set at three (3) the number of Directors and further resolved to elect the following as Directors for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2006:

a) Mr. Vincent Goy, company director, born in Dudelange (Luxembourg), on 16 June 1955, residing professionally at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Mrs. Marie Rose Lugli, company director, born in Dudelange (Luxembourg), on 19 November 1954, residing at 18, rue du Parc, L-3542 Dudelange (Grand-Duchy of Luxembourg);

c) Mr. Eric Biren, company director, born in Brussels (Belgium), on 14 June 1969, residing professionally at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

2) Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of shareholders to be held in 2006:

Mrs. Monique Tommasini, employee, born in Villerupt (France), on 18 May 1958, residing professionally at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

3) Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article thirteen (13) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as managing director (administrateur-délégué) of the Company, Mr. Vincent Goy, prenamed, who is allowed to engage the company by his individual signature.

4) The registered office shall be at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary this original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) BREMONHILL SERVICES LIMITED, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques);

ici représentée par:

Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, demeurant à 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

en vertu d'une procuration donnée à Road Town (Tortola), le 27 avril 2005.

2) Monsieur Vincent Goy, prénommé, agissant en son nom personnel.

Cette procuration, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

#### Chapitre 1<sup>er</sup>.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination PRESSE ET PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

### Chapitre II.- Capital, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Les actions sont entièrement libérées.

**Art. 6. Forme des Actions.** Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts et par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

**Art. 8. Rachat d'actions propres.** La Société peut racheter ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se fera en accord avec les conditions et dans les limites établies par la loi.

### Chapitre III.- Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

**Art. 9. Conseil d'Administration.** La Société est administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

**Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu et la date de la réunion et en contiendra l'ordre du jour ainsi qu'une description des opérations projetées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière de la Société peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Conflit d'Intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

La Société indemniserà tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'il aura encouru par suite de sa comparution en tant que personne impliquée dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires en raison de ses fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait il n'a pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils a été déclaré coupable pour négligence grave ou pour avoir manqué à ses devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

**Art. 15. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 16. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

#### Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

**Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»).

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit à Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le 30 mai de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 19. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale Annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

**Art. 20. Procédure, vote.** Les assemblées générales seront convoquées par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation transmise aux actionnaires conformément à la loi contiendra la date et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour et une description des opérations projetées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi ou par les présents Statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée Générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux membres du Conseil d'Administration.

#### Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

**Art. 21. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

**Art. 22. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Chapitre VII.- Loi Applicable

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

##### Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (en EUR)	Nombre d'actions	Libération (en EUR)
1) BREMONHILL SERVICES LIMITED, prénommée .....	249.900,-	2.499	249.900,-
2) Mr Vincent Goy, prénommée .....	100,-	1	100,-
Total: .....	250.000,-	2.500	250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

##### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quatre mille six cent cinquante euros.



*Dispositions transitoires*

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en l'année 2006.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Décide de fixer à trois (3) le nombre des Administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006:

a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de sociétés, né à Dudelange (Luxembourg), le 16 juin 1955, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Madame Marie Rose Lugli, administrateur de société, née à Dudelange, le 19 novembre 1954, demeurant au 18, rue du Parc, L-3542 Dudelange (Luxembourg);

c) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, né à Bruxelles (Belgique), le 14 juin 1969, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2) Décide de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et décide de nommer la personne suivante commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006:

Madame Monique Tommasini, employée, née à Villerupt (France), le 18 mai 1958, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

3) Faisant usage de la faculté offerte par l'article treize (13) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateur-délégué de la Société, Monsieur Vincent Goy, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle.

4) Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 893, fol. 46, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 mai 2005.

J.-J. Wagner.

(038417.3/239/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**N.T.I., NanoTech INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.832.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(038218.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.113.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01063, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signatures.

(038573.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.



**ARS-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 23, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 75.020.

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ARS-IMMO S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.020, constituée suivant acte du notaire Jean Seckler de Junglinster du 9 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C 509 du 18 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Natalia Duffekova, sousqualifiée, qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Bukasa, employée privée, demeurant à Wiltz, 31, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M<sup>e</sup> Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Modification de l'objet social,

Modification de l'article 2 des statuts,

Démissions des administrateurs actuellement en fonction,

Nomination de trois administrateurs nouveaux,

Démission du commissaire aux comptes,

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,

Transfert du siège social,

Conversion du capital social en euros,

Autorisation au conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède elle décide de modifier l'article 2 des statuts et lui donne la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location, et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, tant en son propre compte que pour le compte de tiers, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.»

*Troisième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs Guido Pommé, demeurant à NL-6114 BR Susteren, 2, Handelweg, SICHTING INVICTUS, avec siège social à NL-6114 BR Susteren, 2, Handelsweg et Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling et leur donne décharge.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme nouveaux administrateurs:

1. Natalia Duffekova, employée privée, demeurant à NL-6114 BR Susteren, Handelsweg 2.

2. A-PLUS, GmbH, avec siège social à D-52538 Selfkant, Von Humboldtstrasse 3-5.

3. STICHTING EURO ENTERPRISES, avec siège social à Maastricht, établie à NL-6114 BR Susteren, 2, Handelsweg. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

*Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes Zdenek Havelka, gérant/exploitant, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling et lui donne décharge.

*Sixième résolution*

L'assemblée nomme commissaire aux comptes:  
ACCOUNT DATA EUROPE S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.  
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société et fixer l'adresse de la société à L-2014 Luxembourg, 23, rue Philippe II, boîte postale 477.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide, conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la convention par les sociétés commerciales de leur capital en euros, d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital.

Le capital actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros.

Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de treize virgule trente et un (13,31) euros pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) euros à trente et un mille (31.000,-) euros, par versement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Une valeur nominale de trente et un (31,-) euros par action est adoptée.

L'article 3 est modifié comme suit:

«**Art.3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Les mille parts sociales existantes d'une valeur nominale de mille (1.000,-) LUF chacune sont échangées contre mille parts sociales d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

*Neuvième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Natalia Duffekova, employée privée, demeurant à NL-6114 BR Susteren, Handelsweg 2, administrateur-délégué de la société.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Duffekova, N. Bukasa, C. Kaufhold, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 25 avril 2005, vol. 469, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(038456.3/218/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**ARS-IMMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 75.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 4 mai 2005.

R. Arrensdorff.

(038459.3/218/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**PENTA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. P.F.C., PENTA FINANCE & CONSULTING, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 92.846.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2005, réf. LSO-BE01256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(038220.3/655/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**FINANCIAL REALIZATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 13.525.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIAL REALIZATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13.525, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 16 décembre 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Série C, numéro 58 du 24 mars 1976. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois par la suite, la dernière fois par acte sous seing privé en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 288 du 20 avril 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de changer la durée de la société en durée illimitée.

2. Changement de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée illimitée.»

3. Divers.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les sept mille sept cent cinquante (7.750) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-quinze mille euros (195.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société qui est limitée à 30 ans à compter du jour de sa constitution, en durée illimitée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'article 4, premier alinéa en ce sens et de lui donner la teneur suivante: «La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, M. Dennewald, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

J. Elvinger.

(038546.3/211/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**AST ENVIRONNEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 71.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE02225, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour la gérance

Signature

(038526.3/1051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**CHESAPEAKE INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 79.734.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2005, réf. LSO-BE01946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(038230.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2005.

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand and five, on the nineteenth of April.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of EVRAZ GROUP S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.615 incorporated by deed of the undersigned notary on December 31, 2004, not yet published in the Mémorial C. The Articles of Association have been amended by a deed of the undersigned notary on April 5, 2005, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr. Thierry Becker, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr. Marcus Peter, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Frédéric Lemoine, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Restatement of the Articles of Association of the corporation substantially as attached to the proxies and notably the social object, which will have the following content:

«**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, entering into leases, including financial leases, dealing in commodities that are not securities, acquisition of assets generally, selling assets generally, giving security, giving and receiving indemnities and security.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, including the trusts and unincorporated associations, and may render any assistance by way of loans, guarantees, security or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The company may carry on any business or activity whatsoever which may seem to the Board of Directors capable of being advantageously carried on in connection or in conjunction with or as ancillary to any of the foregoing or activities which the Board of Directors may consider expedient with a view to rendering profitable or enhancing directly or indirectly the value of the Company's undertaking or any of its property or assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

II. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the one hundred seven million two hundred four thousand three hundred twenty-six (107,204,326) shares, representing the whole share capital of two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred fifty-two euro (EUR 214,408,652.-) are represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution, which was taken unanimously:

*Resolution*

The meeting resolves to restate the Articles of Association of the corporation, which shall henceforth have the following wording:

## **Title I. Denomination, Registered Office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EVRAZ GROUP S.A.

**Art. 2.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, entering into leases, including financial leases, dealing in commodities that are not securities, acquisition of assets generally, selling assets generally, giving security, giving and receiving indemnities and security.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, including the trusts and unincorporated associations, and may render any assistance by way of loans, guarantees, security or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or parent companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The company may carry on any business or activity whatsoever which may seem to the Board of Directors capable of being advantageously carried on in connection or in conjunction with or as ancillary to any of the foregoing or activities which the Board of Directors may consider expedient with a view to rendering profitable or enhancing directly or indirectly the value of the Company's undertaking or any of its property or assets.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

## **Title II. Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital is fixed at two hundred fourteen million four hundred and eight thousand six hundred fifty-two Euro (EUR 214,408,652.-) divided into one hundred seven million two hundred four thousand three hundred twenty-six (107,204,326) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

## **Title III. Management**

**Art. 6.** The Company is managed by a Board of Directors consisting of seven to nine members (as may be determined by the general meeting of shareholders), whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding one year by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

In the event that a vacancy should arise on the Board of Directors as a result of the death or resignation of any director, or for any other reason, the remaining directors shall be authorised to fill the vacancy on a temporary basis, until the date of the next general meeting of shareholders, which shall make a permanent appointment to fill the vacancy.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Board of Directors. The secretary shall carry out such duties as may be assigned to him/her by the Board of Directors from time to time.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request. The chairman or secretary of the Board of Directors shall inform each director by sending written notifications on the scheduled meeting (together with the agenda and related distributed materials) not later than 3 (three) days prior to the scheduled date of the meeting.

The chairman, taking into account suggestions from other members of the Board of Directors and the Chief Executive Officer, will set the agenda for each meeting of the Board of Directors and will distribute this agenda in advance to each director (provided that the first meeting of the Board of Directors after their appointment shall be initiated by the shareholders and the shareholders shall be responsible for the distribution of the agenda).

All information relevant to the Board's understanding of matters to be discussed at an upcoming Board meeting should be distributed in writing or electronically to all members in advance, whenever feasible and appropriate. In preparing this information, management should ensure that the materials distributed are as concise as possible, yet give directors sufficient information to make informed decisions.

At any meeting of the Board of Directors, each director shall have one vote. Each director is expected to attend the meetings except if unusual circumstances make attendance impracticable. In such case, such director who is absent from any meeting may nominate any other director to act as his alternate and to vote in his place at the meeting.

The Board of Directors shall validly resolve on any matter if at least four of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of directors present or represented at such meeting. The chairman of the board shall not have a casting vote.



Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Directors may be paid their expenses, if any, of attendance at each meeting of the Board of Directors and may be paid a fixed sum for attendance at each meeting of the Board of Directors or a stated salary as director. No such payment shall preclude any director from serving the Company in any other capacity and receiving compensation therefor.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company will be bound in any circumstances towards third parties by either (i) the signature of the CEO in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to articles 10 and 11 of the present articles of association, or (ii) the signature of two directors (provided that one of them is the CEO).

**Art. 10.** The Board of Directors may designate a remuneration committee, an audit committee and one or more other committees. Each committee designated by the Board of Directors shall consist of such number of directors as from time to time may be fixed by the Board of Directors, and may also include individuals who are not directors. The Board of Directors may also designate one or more directors as alternate members of any such committee, who may replace any absent or disqualified member or members at any meeting of such committee. Thereafter, members (and alternate members, if any) of each such committee may be designated by the Board of Directors. Any such committee may be abolished or re-designated from time to time by the Board of Directors. Each member (and each alternate member) of any such committee shall hold office until his or her successor shall have been designated or until his or her earlier death, resignation or removal.

The remuneration committee shall perform such duties as may be assigned to it from time to time by the Board of Directors which duties shall include a consultative role in all matters relating to the award and exercise of stock options by any member of the Board of Directors and all matters relating to the remuneration of the management and employees of the Company. The remuneration committee stays informed as to market levels of compensation and, based on evaluations, recommends compensation levels and systems to the Board of Directors.

The audit committee shall perform such duties as may be assigned to it from time to time by the Board of Directors in its terms of reference relating to such matters as the oversight of audit functions, financial reporting and internal control principles. The committee shall have a consultative role in relation to the appointment, compensation, retention and oversight of the Company's independent auditors.

Any other committee formed by the Board of Directors, except as otherwise provided in this article, shall have and may exercise such powers of the Board of Directors as may be provided by resolution or resolutions of the Board of Directors.

The Board of Directors may from time to time request the members of the remuneration committee, the audit committee or any other committee to consider certain matters and report on their findings to the Board of Directors.

The remuneration committee, the audit committee and any other committee formed by the Board of Directors shall not have the power or authority: a) to approve or adopt any action or matter expressly required by the applicable laws of the Grand Duchy of Luxembourg to be submitted to the shareholders for approval; or b) adopt, amend or repeal any provision of the articles of association of the Company.

Each such committee may fix its own rules of procedure and may meet at such place (within or outside the Grand Duchy of Luxembourg), at such time and upon such notice, if any, as it shall determine from time to time. Each such committee may keep minutes of its proceedings and shall report such proceedings to the Board of Directors at the meeting of the Board of Directors next following any such proceedings. Except as may be otherwise provided in the resolution creating such committee, at all meetings of any committee the presence of members (or alternate members) constituting a majority of the total membership of such committee shall constitute a quorum for the transaction of business. The act of the majority of the members present at any meeting at which a quorum is present shall be the act of such committee. Any action required or permitted to be taken at any meeting of any such committee may be taken without a meeting, if all members of such committee shall consent to such action in writing and such writing or writings are filed with the minutes of the proceedings of the committee. The members of any such committee shall act only as a committee, and the individual members of such committee shall have no power as such.

Members of any committee designated by the Board of Directors may participate in a meeting of such committee by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, and participation in a meeting pursuant to this provision shall constitute presence in person at such meeting. In the event of the absence or disqualification of a member of any committee, the member or members thereof present at any meeting and not disqualified from voting, whether or not he, she or they constitute a quorum, may unanimously appoint another member of the Board of Directors to act at the meeting in the place of any such absent or disqualified member.

Any member (and any alternate member) of any committee may resign at any time by delivering written notice of resignation, signed by such member, to the chairman of the Board of Directors. Unless otherwise specified therein such resignation shall take effect upon delivery. Any member (and any alternate member) of any committee may be removed



from his or her position as a member (or alternate member, as the case may be) of such committee at any time, either for or without cause, by resolution adopted by the Board of Directors.

If any vacancy shall occur in any committee, by reason of disqualification, death, resignation, removal or otherwise, the remaining members (and any alternate members) shall continue to act, and any such vacancy may be filled by the Board of Directors.

**Art. 11.** The Board of Directors may give special powers relating to the daily management of all or part of the business of the Company to one or more proxyholders (fondés de pouvoir). Any such proxyholder shall not be required to be a director or a shareholder. The giving of such special powers to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorization of a general meeting of the shareholders. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate. In particular the Board of Directors shall designate:

(i) an «administrateur-délégué / délégué à la gestion journalière» to whom the day-to-day management of the Company shall be entrusted and who shall be called the «Chief Executive Officer»; the Chief Executive Officer shall be the primary operating officer of the Company and shall be responsible for the day-to-day general management of the Company's management. He shall see that all order and resolutions of the Board of Directors of the Company and of any committee established by the Board of Directors are carried into effect and shall perform all those duties incidental to the office of Chief Executive Officer as may be from time to time, prescribed by the Board of Directors; and

(ii) a «Chief Financial Officer» who shall (a) provide for the custody of the funds or other property of the Company and shall keep a separate book account of the same to the credit of the Company, (b) collect and receive or provide for the collection and receipt of moneys earned by or in any manner due or received by the Company, (c) deposit all funds in his or her custody as Chief Financial Officer in such banks or places of deposit as the Board of Directors may from time to time designate, (d) whenever so required by the Board of Directors, render an account showing his or her transactions as Chief Financial Officer and the financial condition of the Company and (e) in general discharge such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

The Board of Directors shall have all powers to create new positions as it may from time to time deem appropriate.

**Art. 12.** Subject to the provisions of the law but without prejudice to any indemnity to which a director may otherwise be entitled, every director of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application in which relief is granted to him by the court from liability for negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the affairs of the Company.

**Art. 13.** Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV. Supervision**

**Art. 14.** The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. General meeting**

**Art. 15.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on June 20 at 12.00 a.m. of each year and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI. Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 16.** The accounting year of the company shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2005.

**Art. 17.** After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII. General provisions**

**Art. 19.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société EVRAZ GROUP S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à, L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 avril 2005 non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Thierry Becker, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marcus Peter, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Lemoine, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Refonte des statuts de la société tels qu'annexés aux procurations et notamment modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la conclusion de leasings notamment de leasings financiers, la gestion de produits autres que des titres, l'acquisition d'actifs en général, la vente d'actifs en général, la constitution de sûretés et la constitution et l'obtention d'indemnités et de sûretés.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, notamment les trusts et associations non constituées sous forme sociétaire et apporter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, sûretés ou par toute autre manière à toutes filiales, sociétés mères ou sociétés filles. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut poursuivre toute affaire ou activité quelle qu'elle soit qui peut sembler au Conseil d'Administration pouvoir être avantageusement poursuivie, en relation ou conjointement avec ou comme accessoire de tout ce qui a été précité, ou d'activités que le Conseil d'Administration peut considérer comme opportunes dans le but de rentabiliser ou d'améliorer directement ou indirectement la valeur de la Société ou de ses actifs ou propriétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions représentant l'entier capital de deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (EUR 214.408.652,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts de la société qui seront rédigés de la façon suivante:

**Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EVRAZ GROUP S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la conclusion de leasings notamment de leasings financiers, la gestion de produits autres que des titres, l'acquisition d'actifs en général, la vente d'actifs en général, la constitution de sûretés et la constitution et l'obtention d'indemnités et de sûretés.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, notamment les trusts et associations non constituées sous forme sociétaire et apporter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties, sûretés ou par toute autre manière à toutes filiales, sociétés mères ou sociétés filles. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut poursuivre toute affaire ou activité quelle qu'elle soit qui peut sembler au Conseil d'Administration pouvoir être avantageusement poursuivie, en relation ou conjointement avec ou comme accessoire de tout ce qui a été précité, ou d'activités que le Conseil d'Administration peut considérer comme opportunes dans le but de rentabiliser ou d'améliorer directement ou indirectement la valeur de la Société ou de ses actifs ou propriétés.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux euros (EUR 214.408.652,-) divisé en cent sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six (107.204.326) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats représentatifs de titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au choix de l'actionnaire sous forme nominative ou sous forme au porteur.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises par la loi luxembourgeoise.

## **Titre III. Management**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration constitué de sept à neuf membres tel que déterminé par l'assemblée générale des actionnaires, actionnaires ou non, nommés pour une période qui ne peut excéder un an, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, en raison de la démission ou du décès de tout administrateur ou pour toute autre raison, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, jusqu'à ce que la prochaine réunion de l'assemblée générale des actionnaires procède à une nomination définitive.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire du Conseil d'Administration. Le secrétaire exécute toutes les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Le président ou le secrétaire du Conseil d'Administration informent chaque administrateur par l'envoi de notifications écrites de la réunion prévue (incluant l'ordre du jour et les documents distribués y afférant) pas plus tard que trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion.

Le président prenant en compte les suggestions des autres membres du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-délégué, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'Administration et délivre à l'avance à chaque administrateur l'ordre du jour (sous réserve que la première réunion du Conseil d'Administration qui suit leur nomination soit initiée par les actionnaires et que les actionnaires soient responsable de la délivrance de l'ordre du jour).

Toute information pertinente pour la compréhension par le Conseil des questions qui feront l'objet de discussions lors de sa prochaine réunion doit être délivrée à l'avance par écrit ou électroniquement à tous les membres, chaque fois que possible et de manière appropriée. Lors de la préparation de cette information, la direction devra s'assurer que les documents délivrés soient aussi concis que possible, et qu'ils donnent suffisamment d'information aux administrateurs pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

Chaque administrateur dispose d'un droit de vote aux réunions du Conseil d'Administration. Chaque administrateur est supposé assister aux réunions sauf si des circonstances exceptionnelles rendent cette présence impossible. Dans un tel cas, l'administrateur absent de la réunion peut nommer un autre administrateur pour agir comme son remplaçant et pour voter à sa place à la réunion.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins quatre de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président du Conseil n'a pas de voix prépondérante.

Tout administrateur, qui participe à une réunion du Conseil d'Administration aux moyens d'une conférence téléphonique ou de tout équipement de communication similaire, par le biais duquel toutes les personnes participantes à la réunion peuvent entendre et parler aux autres, est considéré comme présent en personne à cette réunion; sous réserve que toutes les actions approuvées par les administrateurs à la réunion soient transposées par écrit sous forme de résolutions.

Les administrateurs peuvent être remboursés des éventuelles dépenses engagées pour l'assistance aux réunions du Conseil d'Administration et peuvent être rémunérés par une somme fixe pour l'assistance à chaque réunion du Conseil d'Administration ou par un salaire déclaré en tant qu'administrateur. Une telle rémunération n'empêche pas tout administrateur d'exercer d'autres fonctions au sein de la société et de percevoir un salaire pour celles-ci.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration sont considérées aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Lesdites signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, télécopie ou autre communication similaire.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 9.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances envers les tiers soit (i) par la signature de l'administrateur-délégué en cas de délégation de pouvoirs ou mandats donnés par le Conseil d'Administration conformément aux articles 10 et 11 des présents statuts soit (ii) par la signature conjointe deux administrateurs (sous réserve que l'un d'entre eux soit l'Administrateur-délégué).

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut instituer un comité de rémunération, un comité d'audit et un ou plusieurs autres comités. Chaque comité institué par le Conseil d'Administration comprend un nombre d'administrateurs qui peut être fixé le cas échéant par le Conseil d'Administration et qui peut inclure également des personnes qui ne sont pas administrateurs. Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs administrateurs comme membres remplaçants au comité qui remplacent tout membre ou tous membres absent(s) ou exclu(s) à la réunion de ce comité. Par la suite, les membres (et les membres remplaçants éventuels) du comité peuvent être nommés par le Conseil d'Administration. Un comité peut être supprimé ou réinstitué le cas échéant par le Conseil d'Administration. Chaque membre (et chaque membre remplaçant) d'un comité peut rester en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou jusqu'à son décès, sa démission, ou sa révocation.

Le comité de rémunération exécute les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration, lesquelles tâches incluent un rôle consultatif sur toutes les questions en rapport avec l'attribution et l'exercice de stock options par tout membre du Conseil d'Administration et sur toutes les questions en rapport avec la rémunération de la direction et des employés de la Société. Le comité de rémunération reste informé du marché des grilles de salaires et basé sur des évaluations recommande au Conseil d'Administration des grilles de salaires et des systèmes de rémunérations.

Le comité d'audit exécute les tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration, dans ses termes de référence en rapport avec les questions relatives à la surveillance des fonctions d'audit, les comptes-rendus financiers et les principes de contrôle interne. Le comité a un rôle consultatif sur la nomination, le maintien, la rémunération, et sur la surveillance des auditeurs indépendants de la Société.

Tout autre comité constitué par le Conseil d'Administration, sous réserve des dispositions stipulées dans cet article a et peut exercer certains pouvoirs du Conseil d'Administration comme stipulés dans une résolution ou des résolutions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut le cas échéant requérir des membres du comité de rémunération, du comité d'audit ou tout autre comité de considérer certaines questions et de faire un rapport au Conseil d'Administration de leurs conclusions.

Le comité de rémunération, le comité d'audit et tout autre comité constitué par le Conseil d'Administration n'a ni le pouvoir ni l'autorité: a) d'approuver ou d'adopter toute action ou affaire qui requiert expressément selon les lois applicables au Grand-Duché du Luxembourg l'approbation des actionnaires; ou b) d'adopter, modifier ou abroger tout article des statuts de la Société.

Chaque comité peut fixer ses propres règles de procédure et peut se réunir en tel lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché du Luxembourg), à telle heure et sur notification qu'il détermine le cas échéant. Le comité peut conserver les procès-verbaux de ses débats et peut faire le compte-rendu de ses débats au Conseil d'Administration lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration qui suit ces débats. Sous réserve des dispositions qui peuvent être stipulées dans la résolution créant un comité, à toutes réunions d'un comité la présence des membres (ou membres remplaçants) formant une majorité du total des membres du comité constitue un quorum pour l'opération en question. L'acte de la majorité des membres présents à la réunion à laquelle le quorum est réuni est l'acte du comité. Toute action qui requiert ou n'est permise que par la tenue d'une réunion peut-être prise sans la tenue de cette réunion, si tous les membres du comité consentent à cette action par écrit et que cet écrit ou ces écrits sont enregistrés avec les procès-verbaux des débats du comité. Les membres de tels comités agiront seulement en tant que comité et les membres individuels de tels comités n'ont pas de pouvoirs en tant que tel.

Les membres d'un comité nommés par le Conseil d'Administration qui participent à la réunion du comité aux moyens d'une conférence téléphonique ou de tout équipement de communication similaire, par le biais duquel toutes les personnes participantes à la réunion peuvent entendre et parler aux autres, sont considérés comme présent en personne à cette réunion conformément au présent article. En cas d'absence ou d'exclusion d'un membre du comité, le membre ou les membres présents à la réunion et non exclus du vote, qu'il, elle ou ils constituent un quorum, peuvent unanimement nommer un autre membre du Conseil d'administration pour agir à la réunion à la place du membre absent ou exclu.

Tout membre (et tout membre remplaçant) d'un comité peut démissionner à tout moment par l'envoi au président du Conseil d'Administration d'une notification écrite de démission, signé par ce membre. A moins, qu'il ne le soit spécifié autrement dans la notification, une telle démission ne prendra effet qu'à partir de sa réception. Tout membre (et tout

membre remplaçant) d'un comité peut être démis de ses fonctions de membre (ou membre remplaçant, le cas échéant) de ce comité à tout moment, avec ou sans motifs, par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance au sein d'un comité, en raison de l'exclusion, du décès, de la démission, de la révocation ou de toute autre raison, les membres restants (et tous membres remplaçants) continueront d'agir, jusqu'à ce que le Conseil d'Administration y pourvoie.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration peut donner des pouvoirs spéciaux en ce qui concerne la gestion journalière de tout ou une partie des affaires de la Société à un ou plusieurs mandataires (fondés de pouvoir). Il n'est pas requis qu'un tel mandataire ait la qualité d'administrateur ou d'actionnaire. L'octroi de ces pouvoirs spéciaux à un membre du Conseil d'Administration est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration peut déterminer l'étendue des pouvoirs, les conditions de retrait et la rémunération en rapport avec ces délégations de pouvoir notamment la sous-délégation de pouvoir. Le Conseil d'Administration peut nommer en particulier:

(i) un «administrateur-délégué / délégué à la gestion journalière» à qui la gestion journalière de la Société sera confié et qui sera appelé l'«Administrateur-délégué» (Chief Executive Officer); l'Administrateur-délégué sera le premier directeur opérationnel de la société et sera responsable de la gestion générale journalière de la gestion de la Société. Il s'assurera que toutes les décisions et résolutions du Conseil d'Administration de la Société et de tout comité établi par le Conseil d'Administration sont mises à exécution et il exécute toutes les tâches accessoires à la fonction d'Administrateur-délégué, prescrites le cas échéant par le Conseil d'Administration et l' Administrateur-délégué.

(ii) un Directeur Financier «Chief Financial Officer» qui (a) s'occupe de la conservation des fonds et autres propriétés de la Société et conserve un livre comptable séparé des mêmes au crédit de la Société, (b) collecte et reçoit ou pourvoit à la collecte et la réception des sommes gagnées ou dues en quelque manière, ou reçues par la Société, (c) dépose les fonds qu'il ou elle a à sa garde en qualité de Directeur Financier dans les banques et les lieux de dépôt que le Conseil d'Administration peut désigner le cas échéant, (d) chaque fois que requis par le Conseil d'Administration, rend un compte-rendu présentant ses transactions en tant que Directeur Financier et la situation financière de la Société et (e) en général remplira les autres tâches qui peuvent lui être assignées le cas échéant par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de créer toutes nouvelles fonctions qu'il estime appropriées.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions légales mais sans préjudice de toute indemnité à laquelle un administrateur peut avoir droit, chaque administrateur de la Société peut être indemnisé sur les actifs de la Société contre toutes actions en responsabilité civile ou criminelle encourues par lui pour lesquelles un jugement est rendu en sa faveur ou pour lesquelles il est acquitté ou toute demande pour laquelle un tribunal le dégage de sa responsabilité pour négligence, défaut, manquement à ses obligations ou abus de confiance en relation avec les activités de la Société.

**Art. 13.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou l'administrateur-délégué à cet effet.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations le 20 juin à midi de chaque année et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2005.

**Art. 17.** L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ladite réserve descend en dessous de 10%.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation se fera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 19.** Tous les points non-spécifiés dans les présents statuts, doivent être interprétés conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Becker, M. Peter, F. Lemoine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 5, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

P. Frieders.

(038641.3/212/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 105.615.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2005.

P. Frieders.

(038642.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**TERMINAL REAL ESTATE HOLDINGS COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 88.514.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire J. Elvinger

Signature

(038600.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**LABO MD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 74.858.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04778, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038606.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**WPP LUXEMBOURG BETA TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 98.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 mai 2005.

H. Hellinckx.

(038608.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**ORANGE ALTERNATIVE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 82.955.

Statuts coordonnés délivrés aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 mai 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(038527.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---



44493

**AGENCE MULLER-BOURGMAYER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4888 Lamadelaine, 13, rue Mathias Heinen.  
R. C. Luxembourg B 95.373.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2005, réf. LSO-BE01667, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

FISOGEST S.A.

Signature

(038532.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

**CAMCA REASSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.766.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMCA REASSURANCE, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.766, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 20 janvier 1993 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 14 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Martial de Calbiac, dirigeant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la règle relative à l'engagement de la société pour qu'elle ait la teneur suivante: «La société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

2) Modification subséquente de l'article 12 des statuts.

3) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée générale décide de modifier la règle relative à l'engagement de la société et par conséquent de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. de Calbiac, A. Maggipinto, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2005, vol. 148S, fol. 2, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2005.

F. Baden.

(039066.3/200/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**CAMCA REASSURANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 32, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(039069.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2005.

---

**PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 83.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 mai 2005, réf. LSO-BE02574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLEIADE ALTERNATIVE INVESTMENTS

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

Signatures

(038542.3/1122/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**TIESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.896.

*Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration en date du 2 juin 2003*

En vertu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont constaté disposer de tous les éléments nécessaires et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes par voix circulaire:

1. Les membres du conseil d'administration constatent une libération supplémentaire de capital à concurrence de 25% de toutes les actions représentatives du capital social, suite au versement de fonds effectué par les actionnaires pour un montant total de EUR 7.750,-. Le capital social est donc dorénavant libéré à concurrence de 50%.

2. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Vania Baravini, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Pour extrait conforme

T. Fleming / S. Naldi / G. Naldi

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00644. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037176.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**TIESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.896.

*Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration en date du 22 mars 2004*

En vertu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont constaté disposer de tous les éléments nécessaires et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes par voix circulaire:

1. Les membres du conseil d'administration constatent une libération supplémentaire de capital à concurrence de 32,25% de toutes les actions représentatives du capital social, suite au versement de fonds effectué par les actionnaires pour un montant total de EUR 10.000,-. Le capital social est donc dorénavant libéré à concurrence de 82,25%.

2. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Vania Baravini, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Pour extrait conforme

T. Fleming / S. Naldi / G. Naldi

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037178.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**TIESE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 87.896.

*Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration en date du 4 avril 2005*

En vertu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration ont constaté disposer de tous les éléments nécessaires et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes par voie circulaire:

1. Les membres du conseil d'administration constatent une libération supplémentaire de capital à concurrence de 17,75% de toutes les actions représentatives du capital social, suite au versement de fonds effectué par les actionnaires pour un montant total de EUR 5.500,-. Le capital social est donc dorénavant entièrement libéré.

2. Il est décidé de donner mandat à chaque administrateur ou à Madame Vania Baravini, agissant individuellement, afin de procéder aux écritures comptables qui s'imposent, de procéder aux inscriptions dans les registres sociaux et d'établir des statuts coordonnés suite aux résolutions de la présente.

Pour extrait conforme

T. Fleming / S. Naldi / G. Naldi

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00646. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037180.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2005.

---

**AKIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 28, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 49.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 2005, réf. LSO-BD05880, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

*Pour AKIMMO, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038551.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**FIDUCIAIRE BOVY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 40.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 2005, réf. LSO-BE00733, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2005.

*Pour FIDUCIAIRE BOVY LUXEMBOURG, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038552.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**MANAGIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 86.255.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rodange, 148, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 89.027.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 octobre 2002.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01469, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GROUPAMAT S.A.*

Signature

(038592.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 93.103.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 mai 2003.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 2005, réf. LSO-BE01468, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SAUER-DANFOSS LUXEMBOURG, S.à r.l.*

Signature

(038594.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**FIDARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 26.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 mai 2005.

H. Hellinckx.

(038610.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---

**NEYLKA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4277 Esch-sur-Alzette, 35, rue Général Patton.  
R. C. Luxembourg B 95.684.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038611.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2005.

---